

Michèle Lenoble-Pinson, Dire et écrire le droit en français correct – Au plaisir des gens de robe. Edition Bruylant, Bruxelles, 2014, 808 p.

Docteur en philosophie et lettres, membre du Conseil international de la langue française (Paris) et professeur émérite de l'Université Saint-Louis (Bruxelles), Michèle Lenoble-Pinson est connue des linguistes francophones pour sa connaissance approfondie de la langue française, plus précisément, de son histoire, de son évolution et de sa grammaire. Grammairienne de renom, spécialiste de la féminisation et de l'orthographe, auteur de nombreux ouvrages, dont *Le Français correct, Guide pratique de Grevisse*, Michèle Lenoble-Pinson signe, avec « *Dire et écrire le droit en français correct, Au plaisir des gens de robe* », son dernier ouvrage paru aux éditions Bruylant.

Il s'agit d'un guide pratique qui s'adresse au premier chef aux juristes : avocats, experts, magistrats, notaires, mais aussi aux étudiants, aux rédacteurs et aux traducteurs spécialisés en droit qui souhaitent améliorer leur maîtrise de la langue française. L'objectif de l'ouvrage est de contribuer à une plus grande clarté et correction des textes juridiques rédigés en français.

Pour la rédaction de ce guide pratique, Michèle Lenoble-Pinson s'est appuyée sur son expérience en tant qu'enseignante, tant dans le milieu universitaire que dans les milieux professionnels, notamment en Belgique et en Suisse. La collaboration avec Paul Martens, juriste belge expérimenté, apporte une expertise juridique supplémentaire à l'ouvrage. Les cas étudiés sont largement marqués par l'usage belge, mais les belgicisms et les autres régionalismes sont clairement identifiés.

La langue juridique est une langue de spécialité qui, à l'instar des autres langues de spécialité, utilise des moyens d'expression linguistiques particuliers. La maîtrise de ces moyens d'expression propres à la langue du droit, en particulier pour les traducteurs, permet de produire un discours que les spécialistes reconnaissent comme authentique.

La langue juridique se distingue en particulier par le fait qu'elle contient des spécificités essentiellement lexicales ou terminologiques liées à son histoire. Le vocabulaire juridique contient de nombreux archaïsmes comme *apparoir*, *émender*, voire des locutions latines figées comme *ejus est interpretari cujus est condere legem*, *ipso jure*, *exceptionis ope*. Le droit moderne se fonde sur le droit romain et en garde de nombreuses traces, même après l'ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539 dont l'objectif était de remplacer le latin par le « français » pour que, comme le souhaitait François 1^{er}, le droit soit accessible au peuple.

Une autre particularité de la langue du droit est qu'elle contient des termes utilisés aussi dans la langue courante mais dans un sens différent. Il s'agit donc

là d'homonymes qu'on peut qualifier aussi de faux amis. C'est le cas de quelque cent cinquante termes dont *astreinte, citation, expédition*.

Enfin, à côté d'une terminologie spécifique, le domaine du droit se compose pour une large part de langue commune et surtout de vocabulaire général, avec l'ensemble des difficultés qu'il recèle en termes d'orthographe, de grammaire et de vocabulaire. C'est cette part de langue commune utilisée dans la communication juridique qui permet de créer du texte, c'est-à-dire de construire des phrases qui véhiculent un message clair et compréhensible. Chacun sait, qu'en matière de droit, une virgule peut avoir un impact déterminant. Dans son ouvrage, Michèle Lenoble-Pinson accorde donc une large place à ces mots de la langue courante qui posent problème à quiconque se doit de rédiger des textes dans un français correct. Parmi les principales difficultés qu'elle a pu relever tout au long de sa carrière, il y a des mots, adjectifs, prépositions, adverbes, comme *à, mieux, car, en effet*, qui sont souvent mal utilisés. Il y a aussi des mots qui, bien que n'appartenant pas strictement au droit, peuvent apparaître dans des textes juridiques ou législatifs qui traitent de réalités de la vie courante (décisions de justice, législation, rapports d'experts, etc.). C'est le cas, par exemple, de *wifi* (*plur. wifi et wifis*), *Béchamel* (nom propre invariable), *yogourt* (variante belge, suisse et québécoise de *yaourt*), *internet* (employé sans article avec la majuscule *utiliser Internet*) etc.

Même si, ces dernières années, les spécialistes du droit s'efforcent, eux aussi, de faire évoluer la langue juridique en utilisant un langage clair, compréhensible et plus facile d'accès, celle-ci reste complexe.

L'ouvrage de Michèle Lenoble-Pinson se présente comme un dictionnaire dans lequel les articles sont classés en ordre alphabétique, ce qui permet un accès rapide et direct à l'information. Il ne s'agit cependant pas d'un dictionnaire de droit au sens général du terme mais d'un recueil des difficultés de la langue française rencontrées dans le domaine juridique. Globalement, trois thématiques sont ainsi analysées : le vocabulaire, la grammaire et l'orthographe.

Parmi les difficultés lexicales recensées, on peut citer les cas d'homonymie liés à la présence de termes repris de la langue courante avec un sens différent (*auteur, résolution, constant, constitué, instruire*), des cas de paronymie (*acquis et acquit, censé et sensé*) ou encore des différences de sens entre termes voisins (*clôturer et clore, exergue et épigraphe, jadis et naguère, stupéfait et stupéfié, symptôme et syndrome*). L'ouvrage relève également des pléonasmes fréquents aussi bien dans la langue juridique que dans l'usage courant (*abolir entièrement, avéré vrai, divers et varié, sévices corporels, ciel constellé d'étoile*), des cas d'usage impropre (*faute d'attention au lieu d'inattention, commémorer un anniversaire au lieu de commémorer un événement, la loi stipule alors que seul un contrat*

stipule) ou incorrect (*juridisation* pour *juridicisation*). On trouve aussi des régionalismes, notamment des belgicisms (*agrération, bel étage, émérite*), des termes nouveaux, souvent adaptés de l'anglais (*assertivité*), des locutions latines (*culpa lata, in limine litis, juris tantum, lex rei sitae, lex situs*), des anglicismes (*joint venture, deal, coach*) et de nombreuses expressions toutes faites (*croire à* ou *croire en*). Enfin, l'ouvrage analyse des différences de sens entre mots proches et souvent employés les uns à la place des autres (*car, en effet*).

Les difficultés grammaticales, quant à elles, tiennent également une place importante dans ce guide pratique. Certaines concernent plus précisément le domaine juridique, d'autres se rencontrent de façon générale en français. La conjugaison de certains verbes difficiles (*argüer, convenir, échoir*), voire leur construction (*pallier*), l'accord du participe passé, en particulier pour les verbes pronominaux et réfléchis ainsi que d'autres problèmes spécifiques à cette catégorie de verbes, et la concordance des temps sont largement traités dans l'ouvrage. L'usage des prépositions (*p.ex.* À qui doit se répéter comme dans *un livre à lire et à relire*, les différences de sens induites par les prépositions *sur/à* dans *sur/à la côte* selon que la côte est vue du littoral ou de la mer, *à/chez* dans les noms de lieu), ou encore la féminisation (*demanderesse* et *demandeuse*) sont des thèmes également abordés au fil des articles.

Parmi les fautes d'orthographe courantes, certaines sont liées à des cas d'homonymie (*sensé* et *censé, acquis* et *acquit, quoi que* ou *quoique*). L'usage de la majuscule, les nouvelles règles d'orthographe, notamment celles concernant la disparition de l'accent circonflexe, l'usage du tréma ou du trait d'union, sont aussi largement commentés.

Même si bon nombre des cas étudiés ne sont pas inconnus des juristes de langue française, ils peuvent être très utiles aux personnes qui ont une moins bonne maîtrise de la langue, notamment les personnes exerçant leur profession dans un contexte multilingue. Par ailleurs, l'ajout de références à des auteurs modernes ou extraites de journaux ainsi que les développements anecdotiques concernant l'étymologie des mots rend la lecture de cet ouvrage très attrayante et très enrichissante.

Anne-Marie Gendron est terminologue et travaille pour les services linguistiques centraux à la Chancellerie fédérale ; e-mail : anne-marie.gendron@bk.admin.ch.